

# Les acteurs du secteur postal en France

La Lettre de l'Autorité poursuit son tour d'horizon des acteurs du secteur postal. **La parole est aujourd'hui donnée aux grands émetteurs de courrier.**

**PIERRE PARISOT** - Directeur des Achats Groupe - Veolia



## Qu'attendez-vous de la libéralisation du secteur postal ?

La libéralisation du secteur postal nous apportera d'abord la confirmation de ce que son annonce et sa mise en oeuvre progressive nous ont déjà permis d'enregistrer, à notre grande satisfaction :

une évolution de l'attitude des services, vers une meilleure écoute, un souci

d'ajustement de la prestation à l'attente d'un client - qui pourrait bien ne plus être un usager captif. Disons-le, le service que nous procure La Poste est déjà de bonne qualité.

Ce que nous escomptons du stade ultime de la libéralisation n'est bien sûr pas la permission de changer de fournisseur, mais de recomposer différemment, avec deux ou plusieurs fournisseurs, dont probablement La Poste, des "packages de services" plus adaptés à nos besoins spécifiques : par exemple avoir un même fournisseur pour les envois de France vers l'international quel que soit la nature de l'objet, son poids, son conditionnement, sans plus faire la distinction entre courrier, colis, etc. En résumé un fournisseur par type de courants d'échanges, et plus par type d'objets.

## Comment jugez-vous la qualité du service universel postal ?

Nous sommes un groupe très décentralisé sur

le territoire national. Groupe de services, nous rendons ces services sur le site de nos clients; nous sommes donc à la fois très "urbains", dans les grandes agglomérations, et très "ruraux", dans la distribution d'eau par exemple. Nous sommes ainsi à même de juger de la qualité du service rendu dans ces divers contextes en général, et du "service universel" en particulier. Ce service est bon; peut-on hasarder "peut-être un peu trop", dans la mesure où nous savons très bien que le tarif avantageux qui nous est consenti ici est forcément compensé en péréquation ailleurs.

C'est une évidence de dire que le service universel n'est pas forcément apprécié de la même manière par un grand groupe multisites, et par une PME localisée, encore moins par un particulier. Dans notre cas, nous

universel nous paraît rendu de façon très satisfaisante, si on le compare à d'autres pays.

## Qu'attendez-vous du régulateur ?

Très clairement, une seule chose : que le régulateur ne maintienne pas l'obligation de tarifs élevés par l'ancien monopole, au prétexte qu'il faut ménager un appel d'air pour amorcer la concurrence : qu'on laisse à l'utilisateur la possibilité de bénéficier très vite de certaines baisses de tarifs, ouverts à la négociation, la limite étant l'interdiction générale de vente à perte à seule fin de maintenir des positions commerciales exposées à la concurrence. Des exemples récents suggèrent que des rentes artificiellement maintenues dans certains secteurs offrent des munitions pour un solide

« le régulateur doit se garder de la tentation de définir une politique d'introduction de la concurrence selon un mode préconçu, aussi réfléchi soit-il »

jugeons que le rapport coût / service est assez correctement assuré, pour celui dit "universel" et celui réputé "commercial", toute la difficulté étant dans le dosage, qui doit rester pragmatique! C'est évidemment le débat entre service "égalitaire" et service "minimum" assuré... En tant qu'entreprise, nous sommes évidemment soucieux des coûts, et savons que la qualité a bien sûr un prix, qui est acquitté quelque part par la collectivité.

Par définition, notre comportement économique ne peut influencer le service universel, défini et fixé en dehors de nous; pour reprendre votre question, le service

dumping sur d'autres segments; geler, voire conforter des conditions de concurrence artificielle sur quelques prestations du type "ancienne économie" n'est pas le meilleur moyen d'ouvrir le marché sur les secteurs innovants, où les jeunes pousses ont de meilleures chances.

En résumé, le régulateur, outre son rôle de gardien des règlements, doit être soucieux de ménager les transitions (éviter les dégâts humains et économiques par exemple), mais se garder de la tentation de définir une politique d'introduction de la concurrence selon un mode préconçu, aussi réfléchi soit-il. ■

[www.veoliaenvironnement.com](http://www.veoliaenvironnement.com)

(Suite de la page 9) Enfin, la loi confère à USPS une plus grande stabilité financière, en lui ôtant la charge financière des retraites dues au titre des années passées par ses agents sous les drapeaux, et en simplifiant la gestion des provisions pour charges de retraites.

## Un modèle transposable ?

A première vue, la loi postale américaine et les deux directives postales européennes partagent un certain nombre de principes communs de « bonne régulation » : la transparence, la flexibilité, l'objectif d'un service universel de qualité à prix abordable. D'une certaine façon la nouvelle PRC se rapproche du modèle du régulateur postal indépendant à l'européenne. Pragmatique, le législa-

teur américain, reflétant l'opinion majoritaire, a considéré qu'une plus grande efficacité passait par un régulateur plus fort et un opérateur doté de libertés commerciales accrues.

La différence de fond réside dans les moyens utilisés pour assurer la qualité et la pérennité du service universel. L'ouverture à la concurrence a toujours été l'un des piliers de la politique postale communautaire. L'une des priorités est de définir et mettre en place l'accompagnement réglementaire assurant un développement harmonieux de la concurrence, une fois le marché libéralisé. Aux Etats-Unis, le champ du secteur réservé - avec un monopole limité pour l'essentiel au « last mile » - est une donnée ancienne et pour l'essentiel intangible. Déterminer si la suppression du monopole

(ou la privatisation de l'opérateur) conduirait à plus d'efficacité intéresse les économistes postaux, mais guère les acteurs du secteur.

Comme l'ont montré les travaux de Robert Campbell pour les pays industrialisés, et récemment ceux du Groupe d'Économie Postale de l'UPU pour les pays en développement, il n'y a pas de modèle universel de régulation postale. Décréter la supériorité (ou l'infériorité) du modèle américain semble plutôt vain. Incitons plutôt les régulateurs des deux bords de l'Atlantique à échanger leurs « meilleures pratiques réglementaires »...

<sup>(1)</sup> United States Postal Service

<sup>(2)</sup> La PRC est dotée de cinq commissaires et d'un effectif (début 2006) de 53 personnes

<sup>(3)</sup> C'est-à-dire la sous-traitance par le secteur privé de la préparation, du pré-tri et dans certains cas du transport du courrier jusqu'au bureau distributeur